REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION

« Grand Jeu – 2 produits de la gamme Home Equipement Bébé Confort à gagner ! »

Article 1

La société Aubert, SA au capital de 20 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Mulhouse sous le numéro SIRET 399 226 653 000 18 dont le siège social est situé au 4 rue de la Ferme 68705 Cernay (Haut-Rhin) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu – 2 produits de la gamme Home Equipement Bébé Confort à gagner» et qui aura lieu du 26/11/2020 au 31/12/2020 inclus.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité et résidant en France métropolitaine. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à cette condition, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu, les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et plus généralement toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants et d'exclure du jeu les participants ne remplissant pas les conditions posées par le présent règlement.

Article 3

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site https://shakr.cc/3dbon et de compléter le formulaire de participation au jeu avant le 31/12/2020 au plus tard.

Article 4

Ce jeu est doté des lots suivants :

- Transat Kori d'une valeur unitaire de 109€90
- Lit parapluie Iris d'une valeur unitaire de 169€
- Chaise Haute Minla d'une valeur unitaire de 199€90
- Un cododo Iora d'une valeur unitaire de 209€

Le coloris est au choix du gagnant, sous réserve de disponibilité.

Le gagnant pourra choisir 2 lots issus de la liste de dotation énumérée ci-dessus.

Article 5

2 gagnants seront désignés lors d'un tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides reçues. Le tirage au sort aura lieu dans le mois suivant la clôture du jeu, sauf empêchement. Le

tirage au sort d'un suppléant sera effectué dans l'hypothèse où le gagnant ne répondrait pas aux conditions de participation du jeu définies par le présent règlement.

Article 6

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée dans sa participation. Il devra alors prendre contact avec la société organisatrice dans les conditions qui lui seront indiquées afin de confirmer son adresse postale à laquelle sera envoyée son lot. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi de l'email l'informant de son gain, il sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 7

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à la remise à un tiers.

Article 8

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
La connexion de toute personne à https://shakr.cc/3dbon et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du « Grand Jeu – 2 produits de la gamme Home Equipement Bébé Confort à gagner ! » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 9

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leur nom, prénom et adresse postale ou Internet à des fins commerciales et/ou publicitaires, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 10

Chaque participant est réputé avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours. La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Article 11

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le jeu ou à en modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement. La société organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'indisponibilité, de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente.

Article 12

Les données collectées sont destinées à Aubert et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Elles pourront également être utilisées par des partenaires à des fins de prospection commerciale par voie électronique (Email, SMS, MMS) si le participant donne son accord lors de sa participation au jeu et par voie postale ou téléphonique à moins que le participant ne s'oppose explicitement à être démarché en effectuant une demande auprès d'Aubert comme indiqué dans l'article 12 paragraphe 2. Transfert de vos données à des partenaires de Aubert (opt-in partenaire uniquement. Par exemple : Pampers, Groupe Pierre & Vacances Center Parcs). Aubert travaille avec une sélection de partenaires privilégiés dans des domaines d'activité tels que la petite enfance, la famille ou les loisirs.

Enrichissement de la base de données Aubert par des données de partenaires (dans le cas où vous avez donné votre consentement au partenaire).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande. La demande peut être adressée par :

- Courrier avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse :
  Aubert France SA – 4 rue de la Ferme – BP30130 - 68705 Cernay
- Internet avec les coordonnées du demandeur, en remplissant le formulaire à l'adresse :
  https://www.aubert.com/a-propos-d-aubert/service-internet.html